



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/817
12 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU YÉMEN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 931 (1994) du 29 juin 1994, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié "le Secrétaire général et son Envoyé spécial de poursuivre, sous leurs auspices, des pourparlers avec tous les intéressés en vue de la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu durable et de la création éventuelle d'un mécanisme acceptable par les deux parties, de préférence avec la participation de pays de la région, pour assurer le contrôle et encourager le respect du cessez-le-feu, aider à en prévenir les violations et pour faire rapport au Secrétaire général".

II. MÉCANISME DE SURVEILLANCE DU CESSEZ-LE-FEU

2. À l'issue des entretiens que j'ai eus avec M. Haidar Abu Bakr Al-Attas, représentant le Sud, d'une part, et M. Abdul-Karim Al-Iryani, Ministre du développement et de la planification du Gouvernement de la République du Yémen, de l'autre, le 24 juin 1994, mon Envoyé spécial a organisé une réunion entre les deux dirigeants yéménites le 28 juin. Il a ensuite conduit une série de réunions conjointes avec les intéressés, en vue de parvenir à un accord sur un cessez-le-feu et sur la mise en place éventuelle d'un mécanisme propre à le maintenir.

3. Conformément aux résolutions 924 (1994) et 931 (1994) du Conseil de sécurité, en date des 1er et 29 juin 1994, respectivement, ainsi qu'aux dispositions de l'accord de cessez-le-feu signé à Moscou le 30 juin 1994 (S/1994/778), les discussions entre les deux parties ont conduit à un large accord de principe sur la mise en place d'un mécanisme de supervision du cessez-le-feu.

4. Agissant sur la base de ces discussions, mon Envoyé spécial a rencontré les ambassadeurs des pays de la région dont les deux parties avaient indiqué que pourraient provenir des observateurs, et leur ont demandé s'ils pouvaient confirmer que leurs pays étaient disposés en principe à prendre part aux activités du mécanisme susmentionné. La plupart de ces pays ont répondu de façon favorable, mais nombre d'entre eux se sont déclarés préoccupés que le cessez-le-feu ne soit pas encore effectif sur le terrain.

5. En ce qui concerne la question du financement du mécanisme, mon Envoyé spécial s'est mis en rapport, à titre préparatoire, avec les gouvernements

intéressés de la région, qui l'ont informé qu'ils étaient disposés à contribuer au fonds d'affectation spécial qui serait établi à ce titre, à condition qu'un cessez-le-feu ait pris effet.

III. CESSEZ-LE-FEU

6. Il est évident que les discussions entre les deux parties yéménites, ou avec les pays de la région, touchant la question de la mise en place d'un mécanisme et de son financement ne pouvaient guère progresser à moins que les parties ne démontrent de façon concrète leur volonté politique de mettre le cessez-le-feu effectivement en oeuvre et de coopérer pour en assurer le respect.

7. Il a été convenu en huit occasions de la date et de l'heure à laquelle le cessez-le-feu entrerait en vigueur. En huit occasions, les hostilités ne se sont guère interrompues que quelques heures. Dans certains cas, la date et l'heure dites sont arrivées et passées sans que les combats ne cessent, fût-ce momentanément.

8. L'une des parties étant manifestement beaucoup plus forte que l'autre, il est devenu de plus en plus évident qu'une solution militaire était recherchée et qu'il n'était fait aucun cas des résolutions 924 (1994) et 931 (1994), ce en dépit des assurances réitérées suivant lesquelles chacune des parties en acceptait les dispositions et était disposée à les appliquer.

9. Au début de juillet, les combats se sont intensifiés et l'évolution de la situation sur le terrain a dépassé les efforts diplomatiques faits à New York et ailleurs pour contenir la crise. Le 6 juillet, après de violents combats, en particulier à Aden et alentour, des troupes fidèles au gouvernement de Sanaa se sont rendues maîtresses des principales villes dans le sud. Bien que des poches de la résistance et la poursuite sporadique des combats aient été signalées, il semble que les activités militaires aient maintenant perdu en intensité.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

10. Tandis que les combats se poursuivaient, la situation humanitaire à Aden est allée de mal en pis. J'indiquais dans mon rapport précédent (S/1994/764) que l'eau se faisait plus rare. La pénurie est ensuite devenue extrêmement grave : l'alimentation en eau courante n'a plus été assurée et le matériel qui aurait été nécessaire pour tirer l'eau de la quarantaine de puits de la ville ne pouvait être obtenu.

11. Le Comité international de la Croix-Rouge, travaillant par l'intermédiaire de ses délégués à Sanaa et à Aden, a fait le nécessaire pour assurer l'acheminement de deux cargaisons de secours d'urgence, y compris des pompes à eau et des groupes électrogènes. Avec leur dévouement habituel et bien connu, les employés de la Croix-Rouge à Aden ont travaillé 24 heures sur 24 pour fournir de l'eau aux habitants de la ville. Ils ont instamment demandé qu'un cessez-le-feu soit instauré pour des raisons purement humanitaires, de façon que la station de pompage puisse être réparée. En dépit des engagements fermes pris sur les instances de l'ONU et du HCR, les combats se sont poursuivis sans discontinuer. Il est apparu que la réparation de la principale station de pompage à Bir-Nasser prendrait beaucoup de temps et que la seule solution à

court terme consisterait à transporter l'eau par camion. Le CICR a de nouveau demandé une trêve afin qu'un convoi de 18 camions puisse passer et distribuer l'eau à certaines parties de la ville. Des promesses ont à nouveau été prises, mais n'ont pas été tenues.

12. Je tiens à saisir cette occasion de remercier le CICR, au nom de l'ONU, pour le travail admirable qu'il a fait et continue de faire dans des conditions des plus difficiles au Yémen. Je tiens de même à rendre hommage au dévouement avec lequel oeuvrent les organisations non gouvernementales, ainsi qu'à exprimer ma sympathie à Médecins sans frontières, dont deux des membres ont été blessés à Aden la semaine dernière.

13. Le Département des affaires humanitaires suit la situation de très près, en coopération avec mon Envoyé spécial. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent (S/1994/764), il a été procédé à une première évaluation au début de juin. Celle-ci est actuellement mise à jour et il est prévu qu'une nouvelle mission interinstitutions se rende au Yémen, en particulier à Aden et dans les autres zones touchées par la guerre, dans les quelques jours à venir. Une aide d'urgence est d'ores et déjà acheminée à partir des stocks existants dans la région, en particulier à Djibouti. D'autres organisations, ainsi que certains États Membres, se préparent de même activement à contribuer aux opérations de secours.

14. Le 10 juillet 1994, le Sous-Secrétaire général aux affaires militaires de la Ligue des États arabes, qui se trouvait au Yémen, s'est rendu à Aden avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, M. Aouni Al-Ani, et avec les représentants d'autres organisations. Onze tonnes de médicaments et d'aliments pour enfants ont été distribuées par les organismes des Nations Unies au cours des deux ou trois derniers jours.

V. OBSERVATIONS

15. Le 7 juillet 1994, j'ai reçu M. Abdul-Karim Al-Iryani, Ministre du développement et de la planification du Gouvernement de la République du Yémen, qui m'a remis une lettre du Premier Ministre par intérim, M. Mohammed Said Al-Attar, dans laquelle les autorités de Sanaa s'engageaient à assurer la cessation immédiate de toutes les activités militaires et à donner suite aux décisions suivantes :

- a) Amnistie générale;
- b) Indemnisation de tous les Yéménites qui auraient perdu des biens par suite de la "rébellion", ainsi que des familles des victimes de guerre;
- c) Respect de la démocratie, pluralisme politique, liberté d'expression, liberté de la presse, et respect des droits de l'homme;
- d) Poursuite du dialogue national dans le cadre de la légitimité constitutionnelle et réaffirmation de l'adhésion aux dispositions du "document portant entente et accord" en tant que base de l'édification d'un État yéménite moderne;

e) Promotion d'une étroite coopération avec les États de la région sur la base des principes du respect mutuel, des relations de bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, conformément à la Charte des Nations Unies, et instauration d'une étroite coopération avec les pays voisins au service de la paix, de la stabilité et de la prospérité pour la population de la Péninsule arabique et du Golfe.

16. Le 8 juillet, le Président Ali Abdallah Saleh de la République du Yémen m'a téléphoné. À l'occasion tant de la conversation que j'ai eue avec lui que de mon entretien avec M. Al-Iryani, j'ai exprimé l'espoir que les engagements pris par le Gouvernement à Sanaa seraient prochainement traduits dans les faits. J'ai fait observer par ailleurs que la cessation des activités militaires ne mettrait pas fin par elle-même à la crise au Yémen; la réconciliation et le dialogue entre les parties constituaient une nécessité urgente. J'ai fait part à M. Haidar Abu Bakr Al-Attas et à M. Abdallah Al-Asnag de ma discussion avec M. Al-Iryani et leur ai donné l'assurance que l'Organisation des Nations Unies serait prête à aider par tous les moyens dont elle disposerait si les deux parties le désiraient. J'ai clairement fait savoir à tous mes interlocuteurs yéménites que je soumettrais un rapport au Conseil de sécurité conformément à la résolution 931 (1994).

17. Le 8 juillet, j'ai reçu M. Al-Attas et M. Al-Asnag, qui m'ont remis une lettre rédigée au nom de leur partie, dans laquelle ils indiquaient que l'autre partie poursuivait ses actes d'hostilité et soulignaient la nécessité :

a) De faire en sorte que les résolutions 924 (1994) et 931 (1994) du Conseil de sécurité soient appliquées et qu'il soit effectivement mis fin à toutes activités militaires;

b) De libérer tous les prisonniers et de mettre un terme aux meurtres, aux arrestations et aux actes de torture aveugles qui continuaient de se commettre;

c) D'assurer le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de permettre aux organisations compétentes d'enquêter sur les violations et les méfaits imputables aux forces du Nord;

d) D'engager des négociations entre les deux parties sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

18. Le 9 juillet, M. Al-Iryani et l'Ambassadeur Abdallah Saleh Al-Ashtal, Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies, se sont entretenus avec M. Al-Attas et M. Al-Asnag, en présence, cette fois encore, de mon Envoyé spécial, par l'intermédiaire duquel les deux parties ont indiqué qu'elles resteraient en contact.

19. Selon les nouvelles provenant du Yémen, les combats auraient maintenant pratiquement cessé dans tout le pays. Des dépêches préoccupantes ont cependant été reçues de correspondants de presse transportés par avion de Sanaa à Aden. Le pillage et l'anarchie, de même que les incendies volontaires, ont eu des effets dévastateurs sur bon nombre d'établissements, publics pour la plupart. Des propriétés privées, y compris les résidences de dirigeants du Sud ont

également été touchées. Ces actes ont été déplorés par les dirigeants du gouvernement à Sanaa. Il importe en tout état de cause que des mesures fermes soient prises d'urgence pour y mettre fin. Mon Envoyé spécial a été informé par les autorités à Sanaa que l'armée serait retirée sans tarder du Gouvernorat d'Aden.

20. La phase de conflit généralisé par laquelle est passée la crise yéménite paraît avoir pris fin. Le nombre de ceux qui ont perdu la vie ou ont été blessés n'est pas connu, mais on n'en sait pas moins qu'ils y en a eu trop, et je ne peux que faire part de mes regrets et de ma sympathie aux familles des victimes et à tous ceux qui ont perdu leur logis, à ceux qui ont été contraints de fuir leur foyer pour survivre et à ceux dont les biens ont été détruits ou endommagés.

21. L'infrastructure de ce pays en développement, aussi, a été gravement endommagée. Les réseaux d'adduction d'eau, centrales électriques, raffineries de pétrole, aéroports et centres de communications ont été entièrement ou partiellement détruits dans tout le pays. Il faudra beaucoup de temps et de ressources déjà bien rares pour réparer les dégâts.

22. Le peuple yéménite attend de la communauté internationale, agissant par l'intermédiaire des organisations internationales et régionales ou dans le cadre d'activités de coopération bilatérale, de lui tendre une main secourable alors qu'il se prépare à reconstruire. La communauté internationale attend pour sa part des dirigeants yéménites qu'ils s'attaquent sérieusement et sans attendre aux problèmes qui ont entraîné la crise et qu'ils trouvent une solution durable et assurent au pays une stabilité crédible.

23. La fin des combats est bienvenue, personne certainement n'en disconviendrait, mais le peuple du Yémen et ses dirigeants savent mieux que quiconque qu'elle ne constitue pas en elle-même la solution durable dont le besoin se fait sentir. Cette solution ne pourra être apportée que par le dialogue politique entre les deux parties, comme le Conseil l'a instamment demandé dans ses résolutions 924 (1994) et 931 (1994).

24. Les positions que les deux parties ont publiquement déclarées et qu'elles ont fait connaître à l'Organisation des Nations Unies contiennent suffisamment d'éléments d'entente pour que ce dialogue puisse être engagé de façon digne et raisonnable, dans un esprit de respect mutuel. Le Secrétaire général demeure prêt à user de ses bons offices et à apporter toute l'aide et la coopération possibles dès que les deux parties conviendront de lui confier ce rôle.
